



Conseil en assurances

CONSEIL EN ASSURANCES

FAQ Groupement de commandes assurances IARD 2024-2027

Quelles garanties sont proposées dans le cadre du groupement IARD 2024-2027 ?

Les garanties proposées sont décomposées en 4 lots distincts :

- **Le lot concernant les dommages aux biens.** Cette garantie couvre les biens de la collectivité en cas de sinistre ;
- **Le lot concernant la responsabilité civile avec la protection juridique en option.** Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la collectivité lorsqu'elle cause un dommage à un tiers.
La protection juridique, quant à elle, a pour objet d'assurer la défense des droits de la collectivité, dans un cadre judiciaire ou amiable, lors de la survenance d'un litige
- **Le lot flotte automobile.** Cette garantie couvre, en une seule police d'assurances, tous les véhicules de votre parc automobile.
- **Le lot protection fonctionnelle.** Cette garantie permet à la collectivité de couvrir les conséquences pécuniaires de son obligation dite de protection fonctionnelle (obligation permettant d'accorder une protection fonctionnelle aux élus ou agents de la collectivité lorsqu'ils sont mis en cause dans l'exercice de leur fonction ou de leur mandat.).

Comment participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG ?

Pour être membre du groupement de commandes un préalable est nécessaire. Les collectivités doivent compléter un dossier de participation.

Pour ce faire, elles doivent

- Prendre une délibération afin d'adhérer au groupement de commandes ;
- Transmettre la/les liste(s) relative(s) aux bâtiments et à la flotte automobile ;
- Fournir leurs statistiques de sinistralité (pour les collectivités non membres du groupement – pour les collectivités membres, le CIG se chargera de récupérer directement les statistiques de sinistralité auprès des attributaires actuels) ;
- Remplir un questionnaire en ligne disponible sur le site internet du CIG.

Comment procéder pour assurer les établissements rattachés (CCAS, etc.) ?

Chaque entité doit bénéficier d'un contrat à son nom afin d'éviter les trous de garantis.

C'est pourquoi, si vous gérez d'autres établissements, il sera nécessaire d'effectuer des démarches afin de les prendre en compte dans le groupement de commandes. Une délibération sera à prendre et le questionnaire d'évaluation des risques sera à remplir.

Comment télécharger le dossier de participation ?

Vous pourrez télécharger le dossier à partir du site du CIG dans la rubrique « [Prévention > Assurances IARD](#) ».

Une fois que la collectivité a adhéré aux garanties, peut-elle revenir sur sa décision ?

Le marché prévoit une possibilité de résilier annuelle moyennant un préavis de 4 mois.

Quelle est la date d'effet des contrats d'assurances ?

Les contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Si la collectivité n'est pas membre, peut-elle bénéficier des garanties proposées dans le cadre du groupement de commandes ?

Non. Seules les collectivités et établissements publics étant membres du groupement pourront bénéficier des garanties proposées dans le cadre du groupement de commandes.

Comment remplir le questionnaire d'évaluation des risques ?

Un guide accompagne le questionnaire d'évaluation des risques. Il vous permet de faciliter la saisie en ligne de vos informations.

Le numéro SIRET de votre collectivité est à saisir afin de pouvoir accéder au questionnaire. Il est possible de corriger les données renseignées ou de les compléter ultérieurement avant toute validation définitive.

D'autres démarches sont-elles à effectuer dans le cadre de la procédure ?

Vous devez nous fournir vos statistiques de sinistralité des 3 dernières années. Afin d'obtenir des propositions tarifaires optimales des candidats, il est nécessaire de transmettre les informations les plus précises possibles.

L'état de sinistralité pour chaque risque sur les trois dernières années est à communiquer à l'adresse suivante :

assurances@cigversailles.fr

Si les statistiques de sinistralité demandées ne sont pas transmises dans le cadre de la procédure, aucune solution assurantielle ne pourra vous être proposée pour les risques souhaités.

Les listes concernant vos véhicules et vos bâtiments sont également à transmettre sur l'adresse susmentionnée.

Quelles sont les démarches à effectuer pour résilier le contrat d'assurance qui me lie avec mon assureur actuel et souscrire aux garanties proposées dans le cadre du groupement de commandes ?

Pour les collectivités membres du groupement IARD actuel, aucune résiliation ne sera nécessaire étant donné que le groupement arrive à son terme. Au vu des résultats de la prochaine consultation, les collectivités souhaitant souscrire aux contrats proposés devront uniquement compléter le bon de commande.

Pour les collectivités n'étant pas membres du groupement actuel, à l'issue de la présentation des résultats, vous devez en informer vos assureurs en respectant les délais de préavis. Le délai de préavis est le délai contractuel qui s'impose à l'assureur, comme à l'assuré, pour informer l'autre partie de son intention de mettre fin au contrat. Généralement ceux-ci sont compris entre 2 et 6 mois.

Les différentes étapes à suivre :

- Identifier dans son contrat le **délai de préavis et son échéance** ;
- Adresser un **courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception** en respectant le délai de préavis ;
- **Compléter** le bon de commande.

Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique,
n'hésitez pas à contacter :

Service Conseil en assurances
au 01 39 49 63 24 ou sur assurances@cigversailles.fr

